

Berne, le 28 juin 2023

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes (mise en œuvre de la motion de la CER-N [21.3001]): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation au sujet de la loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 19 octobre 2023.

La loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes contient pour l'essentiel les dispositions suivantes:

- Le délai de compensation des pertes est étendu de sept à dix ans pour les travailleurs indépendants et pour les personnes morales. La modification s'appliquera aux échelons de la Confédération et des cantons.
- 2. La compensation en Suisse des pertes subies par un établissement stable à l'étranger est désormais soumise à la réserve que l'établissement stable ne réalise, dans les dix et non plus dans les sept exercices suivants, aucun bénéfice qui pourrait compenser les pertes subies dans l'état de résidence où l'établissement stable est sis.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation et, en particulier, sur la question de la mise en œuvre. Par ailleurs, nous vous saurions gré de nous indiquer:

- votre estimation du montant annuel des pertes reportées ne pouvant pas être compensées, dans votre canton, en raison de la limitaiton de la période de compensation à sept ans, et
- votre estimation du montant des pertes reportées qui pourrait être compensé en plus (total sur les trois ans), dans votre canton, si le délai était étendu à dix ans.



La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, vos avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrons faire appel si nous avons des questions.

Monsieur Reto Braun (tél. 058 462 70 37) se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter, conseillère fédérale